



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier
Commune de Saint-Christol

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCES VERBAL Séance du 31 janvier 2018

Date de l'affichage du compte rendu : 05/02/2018

Présent(s) : *M. Jean-Luc BERGEON, M. Olivier CONGE, Mme Chrystelle FLOURY, Mme Sandra FRUS, M. Fabrice RAYNAUD, Mme Christine RAZON, Mme Céline RUIZ, M. Simon RUY, M. Jacques SAUVAIRE, Mme Christine VEZIES, Mme Catherine WARNERY* formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : *M. Vincent MILLET, M. Pascal DESSEAUX*

Absent(s) excusé(s) : *Néant*

Le secrétariat a été assuré par : *Mme Christine VEZIES.*

Le PV du conseil municipal en date du 16 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents (point 1).

Point n°2

DL2018_01 Mandat spécial pour déplacement d'un élu

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) notamment dans le cas de l'exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Les modalités ont été définies lors du précédent conseil municipal. Ainsi, dans le cadre du projet de commune nouvelle, M. le Maire est amené à effectuer plusieurs déplacements, en particulier à Paris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dit qu'un mandat exceptionnel est accordé à monsieur le maire dans le cadre du projet de commune nouvelle,
- Autorise le maire à effectuer les différents trajets notamment à Paris dans le cadre de ce mandat,
- Dit que les frais occasionnés par ces déplacements feront l'objet d'indemnités journalières forfaitairement de repas et de nuitée sur justificatif de la durée réelle du déplacement, ainsi que d'un remboursement pour les frais de transport sur la base fixée lors du conseil municipal de novembre.

DL2018_02 Ressources humaines – modification du tableau des effectifs

M. O. Conge présente les propositions de la commission ressources humaines et finances du 17 janvier 2018. Lors de cette commission ont été définis les besoins de la collectivité. Il est ainsi apparu nécessaire de recruter une assistante de direction à temps non complet et du fait de la fin des emplois aidés de recruter sur un poste de titulaire un agent technique.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistante de direction ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'assistante de direction à temps non complet, à raison de 28/35èmes (nota : le tableau des effectifs sera à nouveau modifié en décembre pour suppression d'un emploi permanent à temps complet).
 - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^e ou 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueil et traitement des demandes des administrés, aide permanente au maire, élus et DGS en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers.
 - Le poste pourra évoluer en fonction des évolutions liées à l'organisation de la collectivité,
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
 - Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- La modification du tableau des emplois à compter du 01/02/2018.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'assistante de direction au grade de d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 28 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- CHARGE M. le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Point n°4

DL2018_03 Ressources humaines – Plan de formation

M. Olivier Conge, suite à la commission RH et finances, propose au conseil municipal le plan de formation ci-joint lequel a un impact budgétaire de 850€, dont le montant devra être inscrit au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le plan de formation sera transmis aux agents pour avis puis au centre de gestion.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la démarche
- Approuve le plan de formation présenté
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Point n°5

AJOURNE - Convention constitutive du groupement de commandes relatif à la confection, la livraison de repas et de goûters pour les écoles, centres de loisirs et le portage à domicile

Monsieur le Maire expose au conseil que la Communauté de Communes du Pays de Lunel et certaines communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation en commun d'un marché public de confection et de livraison de repas et de goûters pour les écoles, centres de loisirs et le portage à domicile.

Au vu du projet de commune nouvelle, le conseil municipal décide d'ajourner cette décision jusqu'au prochain conseil.

Questions diverses

1 – Commune nouvelle

Exposé des discussions entre maire : des réunions ont été mises en place tous les mercredis.

Il est discuté de prendre un accompagnant extérieur (bureau d'étude).

Thématiques de groupes :

COFIL : Maire, Cathy Warnery, Jacques Sauvaire

	Elus Saint-Christol		
Communication	Chrystelle Floury	Jean-Luc Bergeon	Sandra Frus
Finances fiscalité gouvernance charte RH	Pascal Desseaux	Olivier Conge	Simon Ruy
Urba travaux, projets, environnement, pluvial	Fabrice Raynaud	Catherine Warnery	Vincent Millet
Enfance jeunesse, social ALSH école	Celine Ruiz	Christine RAZON	Fabrice Raynaud
Patrimoine, vie locale	Jacques Sauvaire	Chrystelle Floury	Christine Véziès

2 – 25 Logements

Problème de sécurité des maçons et des riverains. Procédure de péril imminent lancée.

3 – ALSH

Idée de construire un centre de loisir + éventuelle partie ado, intergénérationnel... en commun avec les communes du Nord sur la partie haute de la plaine des sports.

4 – Semaine des 4.5 jours

De fait, les rythmes scolaires restent à 4.5 jours à la rentrée pour se laisser le temps de mettre en place une organisation appropriée.

5 – Théâtre des Arènes

Le cabinet d'architecte a commencé à travailler, en lien avec les référents désignés.

6 – Centre élargi

Le CAUE nous accompagne. Le marché va être relancé différemment.

7 – Zone des Douelles

Une légumerie pourrait être intéressée. Nota : sur la STEP, il y a 4000m2 d'espace agricole communal.

8 – Aire de lavage

Appel d'offre lancé. Hangar panneaux photovoltaïques : en attente d'éléments techniques.

8 – Sel du Bérange

Système d'Echanges Locaux, à Sussargues. Existe maintenant à Saint-Géniez des Mourgues. A intégrer dans les invitations des associations.

9 – Rappel : repas des aînés en février.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire



MAIRIE DE SAINT-CHRISTOL
Jean-Luc BERGEON